



D.2019.10.16.1.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO ET CONNEXION LIGNE B

1.6 – 3^{ème} Ligne de Métro - Convention n° M3-2019-14015-CN entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, DECOSET et Tisséo Ingénierie relative à la libération du site Daturas pour les infrastructures du Site de Maintenance et de Remisage – Etudes de réaménagement du centre de transfert des déchets.

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confirmé l'itinéraire du programme de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Par délibération n° D.2018.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme d'opération et la nouvelle enveloppe financière de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Le projet de la 3^{ème} ligne intègre le site de maintenance et de remisage (SMR) sur le site Daturas, situé chemin de Daturas/chemin de Chantelle. Ce site, propriété de la ville de Toulouse, est actuellement occupé par des activités de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse.

L'emprise nécessaire à la réalisation des infrastructures et bâtiments du SMR impose la reconfiguration de certaines activités présentes sur le site, notamment le Centre de Transfert des Déchets.

Afin de libérer le site de Daturas dans les délais impartis pour la 3^{ème} ligne, fin 2022, il est nécessaire d'assurer la continuité de l'activité Centre de Transfert en permettant son réaménagement préalable et la restitution des fonctionnalités potentiellement impactées.

Le poste de transfert sera réaménagé selon les principes suivants :

- Réaménagement de l'aire de stockage de bois sur une emprise de 5400 m² environ, sur les parcelles 829BV6, 829BV7, 829BV8, 829BV9, propriété de la ville de Toulouse et sises Chemin de Chantelle à Toulouse ;
- Reconstruction du chemin des Daturas par la création d'une nouvelle voie au sud du poste de transfert, en limite de parcelle 829BR2 ;
- Création d'un nouvel accès au poste de transfert au niveau du carrefour entre la nouvelle voie et le Chemin de Chantelle.

La présente convention a pour objet de définir les principes de reconfiguration du poste de transfert des déchets y compris les aspects réglementaires liés au classement de l'activité en ICPE, et de déterminer les modalités de prise en charge opérationnelle et financière des études nécessaires à cette opération.

Elle prévoit les dispositions suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des études de cette opération sera prise en charge par Toulouse Métropole. En sa qualité de maître d'ouvrage, Toulouse Métropole aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires aux études. (désignation d'une maîtrise d'œuvre, suivi des études et conduite des procédures réglementaires ICPE associées au réaménagement...);

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191016-20191016-1-6D- DE Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019
--

- Le planning prévisionnel des études de reconfiguration du Centre de Transfert prévoit une attribution du marché de maîtrise d'œuvre en janvier 2020, la validation de l'AVP et du porter à connaissance en avril 2020 et une validation du Projet en juin 2020 ;
- Des réunions de suivi d'études seront instituées entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, DECOSET et Tisséo Ingénierie (SMAT) pour traiter l'ensemble des sujets afférents à la libération du site, au planning et au budget ;
- Les frais d'études et de Maitrise d'œuvre sont pris en charge par Tisséo Ingénierie (SMAT).

Le montant prévisionnel des frais d'études de maîtrise d'œuvre est évalué à environ 10% du montant total HT des travaux estimé à 1 M€ HT, soit 100 000 €HT.

Toute évolution de ces montants fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Une convention spécifique aux travaux de réaménagement du Centre de Transfert sera établie dans un deuxième temps à l'issue des études.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° M3 2019 14015 CN entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, DECOSET et Tisséo Ingénierie (SMAT) relative à la libération du site Daturas pour les infrastructures du SMR – Etudes de réaménagement du centre de transfert des déchets pour un montant prévisionnel de 100 000 €HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° M3 2019 14015 CN entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, DECOSET et Tisséo Ingénierie (SMAT) relative à la libération du site Daturas pour les infrastructures du SMR – Etudes de réaménagement du centre de transfert des déchets.

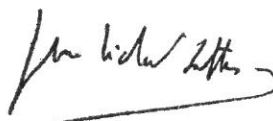
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et DECOSET la présente convention d'études n° M3 2019 14015 CN pour un montant de 100 000€ HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191016-20191016-1-6D- DE Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019
--

TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS
3^{ème} LIGNE DE METRO

CONVENTION N° M3-2019-14015-CN

ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, DECOSET ET TISSEO

INGENIERIE

LIBERATION DU SITE DATURAS POUR LES INFRASTRUCTURES DU SITE DE

MAINTENANCE ET REMISAGE

ETUDES DE REAMENAGEMENT DU POSTE DE TRANSFERT DES DECHETS

ENTRE

TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), 7 esplanade Compans Caffarelli BP11120 31011 TOULOUSE CEDEX 6 , représenté par son mandataire TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, sise 21 boulevard de la marquette BP10416 31004 Toulouse cedex 6 représentée par son président Monsieur Francis GRASS, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITES en date du 16 octobre 2019

Et désigné dans ce qui suit par les mots "TISSEO INGENIERIE ".

ET

LA VILLE DE TOULOUSE dont le siège est situé place du Capitole, à Toulouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-xx-xxx) en date du xxxxxxxx

Et désignée dans ce qui suit par les mots "VILLE DE TOULOUSE"

ET

TOULOUSE METROPOLE dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-xx-xxx) du Bureau de la Métropole en date du xxxxxxxx,

Et désignée dans ce qui suit par les mots "TOULOUSE METROPOLE"

ET

DECOSET dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Marc PERÉ, dûment habilité par la délibération (DEL-xx-xxx) du Conseil syndical en date du

Et désigné dans ce qui suit par les mots "DECOSET"

Conjointement désignées « les parties »

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191016-20191016-1-6D- DE Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019
--

Exposé

TISSEO COLLECTIVITES a confié à TISSEO INGENIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine. C'est en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES au titre de cette opération que la TISSEO INGENIERIE est partie à la présente convention.

Le programme de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro reliant Colomiers-gare à Labège-gare par Toulouse a été approuvé par TISSEO COLLECTIVITES. Ce projet de 27 km se développera en souterrain, en viaduc et au sol et prévoit l'aménagement d'une vingtaine de stations.

Le projet de la 3^{ème} ligne intègre un site de maintenance et de remisage (SMR) sur le site Daturas, situé chemin de Daturas/chemin de Chantelle. Ce site, propriété de la ville de Toulouse, est actuellement occupé par des activités de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse.

Par ailleurs, par délibération en date du 4 octobre 2018, Toulouse Métropole a approuvé les modifications de statut du syndicat mixte DECOSET. Ainsi, sur le territoire de ses membres et notamment de Toulouse Métropole, DECOSET est compétent pour la réalisation, la gestion et l'exploitation de nouvelles déchetteries, postes de transfert et plateformes de compostage et à partir du 1er janvier 2021, pour la gestion et l'exploitation des équipements transférés de Toulouse Métropole.

L'emprise nécessaire à la réalisation des infrastructures et bâtiments du SMR impose soit la reconstruction de nouveaux équipements, soit la reconfiguration des activités actuellement présentes sur le site. Le poste de transfert des déchets est concerné par la reconfiguration de l'installation.

La présente convention a pour objet de définir les principes de reconfiguration du poste de transfert des déchets y compris les aspects réglementaires liés au classement de l'activité en ICPE, et de déterminer les modalités de prise en charge opérationnelle et financière des études nécessaires à cette opération.

Le Site de Maintenance et de Remisage de la 3^{ème} ligne de métro sera également soumis à la réglementation ICPE dans le cadre de l'Autorisation Environnementale du projet. Les maîtrises d'ouvrage du SMR et du poste de transfert des déchets se coordonneront pour assurer la cohérence de leurs procédures respectives.

Des conventions spécifiques portant sur la partie travaux et sur les aspects fonciers seront établies dans un deuxième temps à l'issue des études.

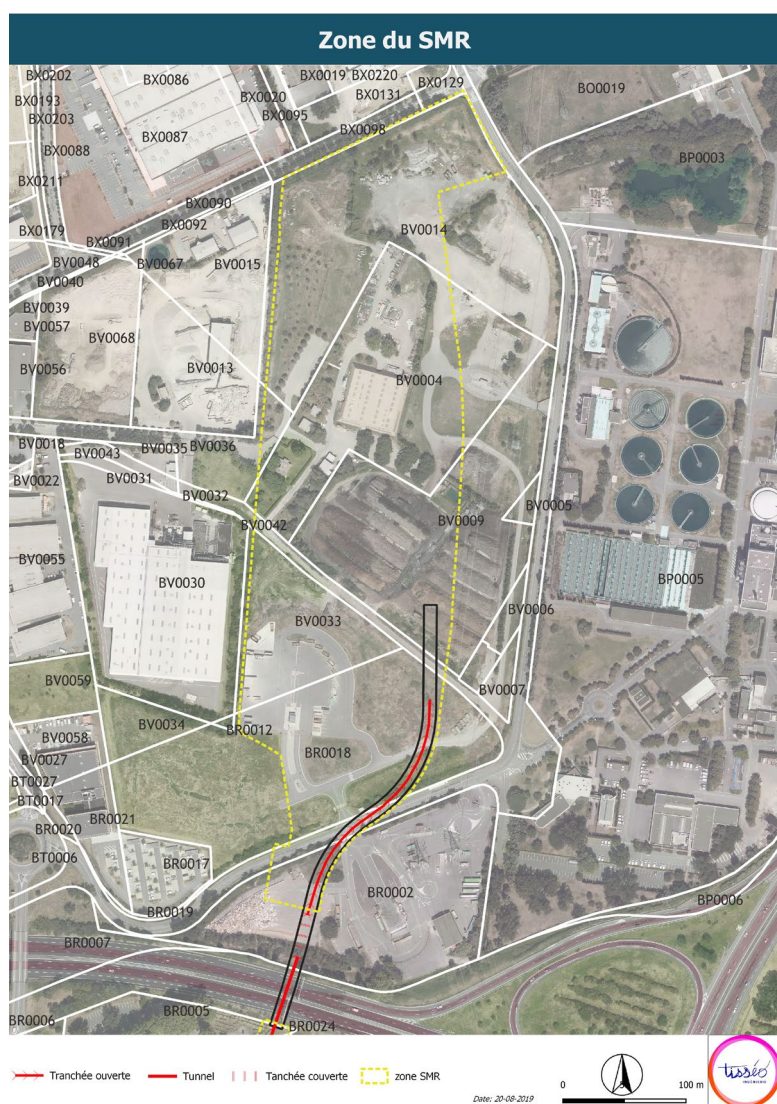
ARTICLE 1– OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'emprise foncière mise à disposition pour les aménagements du SMR de la 3^{ème} ligne et par là même de préciser l'impact sur le poste de transfert des déchets actuellement exploité par Toulouse Métropole sur le site de Daturas
- Définir le principe de reconfiguration du poste de transfert des déchets
- Déterminer les modalités de conduite des études pour cette reconfiguration y compris les aspects réglementaires liés au classement de l'activité en ICPE.
- Fixer le planning des études
- Définir les modalités financières et de prise en charge de ces études

ARTICLE 2 – EMPRISE FONCIERE nécessaire pour l'implantation du SMR de la 3^{ème} ligne

L'emprise foncière nécessaire aux aménagements des infrastructures et bâtiments du SMR représente environ 8 hectares sur les parcelles suivantes, propriété de la ville de Toulouse : 829BR2, 829BR18, 829BV33, 829BV36, 829BV4, 829BV9, 829BV14.



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191016-20191016-1-6D-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Par courrier en date du 17 juin 2019, M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole a donné son accord sur le principe de transfert de la propriété de l'ensemble des emprises foncières propriété de la ville de Toulouse au prix de un euro. Les cessions seront réalisées une fois les ouvrages construits, au vu de leur emprise réelle.

Pour permettre le démarrage des travaux de construction du SMR, la ville de Toulouse et Tisséo Ingénierie concluront des conventions d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux. Par courrier du 11 avril 2019, M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole a donné son accord pour que ces autorisations d'occupation temporaires soient délivrées à titre gracieux.

Sur ces parcelles sont actuellement localisées les activités suivantes :

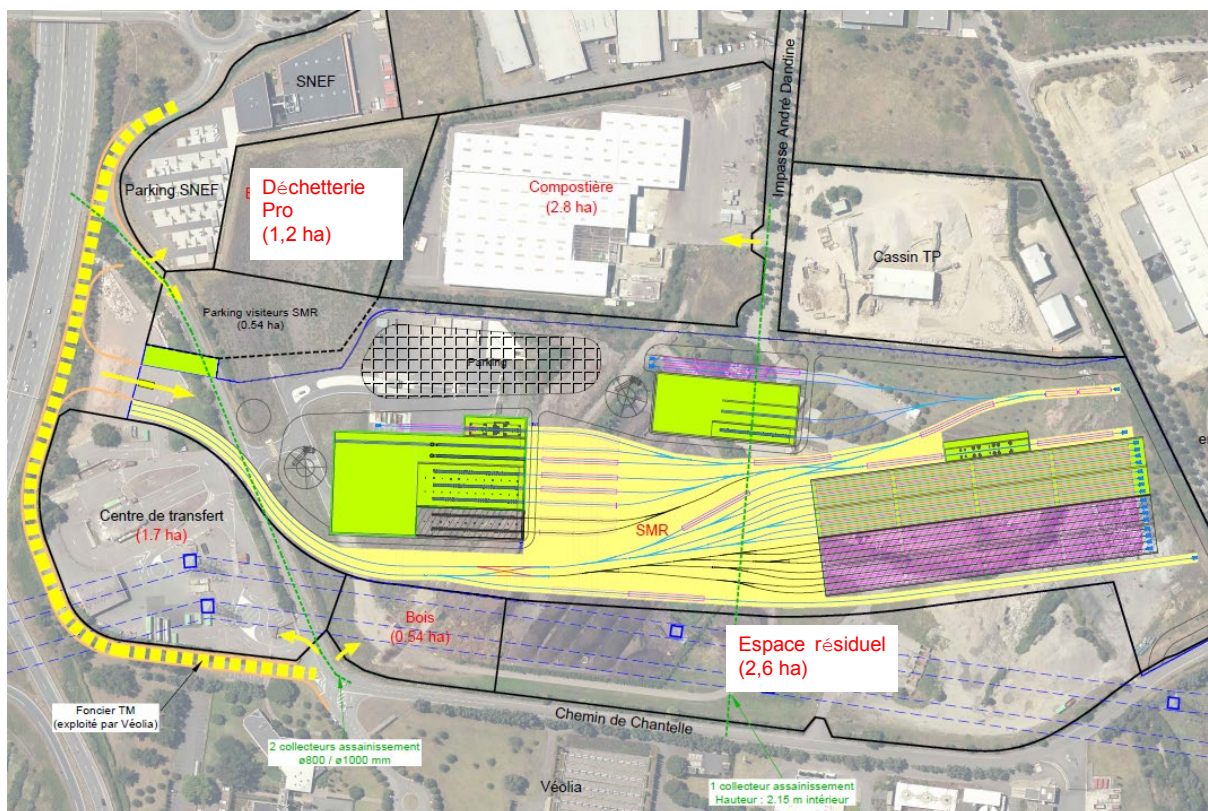
- Stockage de gravats exploités par la direction Déchets Moyens Techniques de Toulouse Métropole
- Plateforme de compostage de déchets verts exploitée par la direction Déchets Moyens Techniques de Toulouse Métropole
- Déchetterie professionnelle exploitée par la direction Déchets Moyens Techniques de Toulouse Métropole
- Poste de transfert exploité par la direction Déchets Moyens Techniques de Toulouse Métropole
- Bureaux, ateliers, pépinière et aire de stockage de la Direction des Jardins et Espaces Verts de la ville de Toulouse

Afin de libérer le site dans les délais impartis pour la réalisation de la 3^{ème} ligne, fin 2022, il est toutefois nécessaire d'assurer la continuité des activités en permettant leur reconstruction préalable et la restitution de leurs fonctionnalités potentiellement impactées.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE RECONFIGURATION DU POSTE DE TRANSFERT

Le poste de transfert occupe actuellement la parcelle 829BR2 et dispose d'un accès situé face à l'accès de la déchetterie, 1 chemin des Daturas. Le poste de transfert sera réaménagé selon les principes suivants :

- réaménagement de l'aire de stockage de bois sur une emprise de 5400 m² environ, sur les parcelles 829BV6, 829BV7, 829BV8, 829BV9, propriété de la ville de Toulouse et sises Chemin de Chantelle à Toulouse
- reconstruction du chemin des Daturas par la création d'une nouvelle voie au sud du poste de transfert, en limite de parcelle 829BR2,
- création d'un nouvel accès au poste de transfert au niveau du carrefour entre la nouvelle voie et le Chemin de Chantelle



ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES

S'agissant du réaménagement d'un site existant, et avant le transfert à DECOSET, la maîtrise d'ouvrage des études de cette opération sera prise en charge par Toulouse Métropole. En sa qualité de maître d'ouvrage, Toulouse Métropole aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires aux études. Ils portent notamment sur :

- ✓ Définition de la gouvernance associée au pilotage de ces études (comité de pilotage, comité technique)
- ✓ Désignation d'un maître d'œuvre ou bureau d'études interne
- ✓ Suivi des études
- ✓ Désignation des prestataires pour assurer les études et missions complémentaires,
- ✓ Suivi administratif et financiers des marchés
- ✓ Conduite des procédures réglementaires associées à la reconfiguration du poste de transfert. Selon la classification ICPE en vigueur, le régime du site (autorisation ou enregistrement) devra être étudié. Le site actuel est actuellement classé ICPE sous le régime de l'autorisation.

L'ensemble des droits et obligations de Toulouse Métropole mentionnés dans cette convention seront automatiquement transférés à DECOSET au 1^{er} janvier 2021.

Les études pour le réaménagement du poste de transfert seront décomposées en 3 phases :

- Avant-projet et élaboration d'un porté à connaissance pour la DREAL
- Projet
- Dossiers de consultation des entreprises

ARTICLE 5 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement du poste de transfert sera assurée par DECOSET, s'agissant de travaux qui seront réalisés après le 1^{er} janvier 2021. Le montant des travaux ne sera connu qu'à l'issue des études (estimation en AVP, consolidée en PRO).

Les parties s'engagent à signer à l'issue des études de niveau PRO une convention de travaux qui précisera les modalités suivantes :

- Définir la conduite des travaux nécessaires pour reloger les activités et assurer la restitution des fonctionnalités
- Fixer le planning des travaux
- Définir les modalités financières et de prise en charge par les présentes parties prenantes

La maîtrise d'ouvrage des éventuels travaux de remise en état des surfaces libérées (actuelle zone de stockage) sera assurée par DECOSET. La nature exacte et le montant des travaux ne seront connus qu'à l'issue de l'instruction du dossier de modification d'activité par le préfet.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstitution de la voie de contournement sera assurée par Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 : PLANNING PREVISIONNEL

La mise à disposition du site Daturas pour la réalisation du Site de Maintenance et de Remisage de la 3^{ème} ligne de Métro est attendue fin d'année 2022.

Pour y parvenir, les études dans un premier temps, objet de la présente convention, puis les travaux traités dans le cadre d'une convention à suivre, sont planifiés et réalisés pour respecter cette échéance.

Le planning prévisionnel des études de réaménagement du poste de transfert est le suivant :

- Rédaction des pièces pour un marché de maîtrise d'œuvre : octobre 2019
- Procédure marché – analyse des offres : novembre – décembre 2019
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : janvier 2020
- Validation de l'AVP et du porter à connaissance : avril 2020
- Validation du PROJET : juin 2020
- Finalisation des dossiers de consultation des entreprises : selon les procédures règlementaires (arrêté modificatif) en septembre 2020.

Selon le planning prévisionnel, et sauf modification importante de ce planning, l'ensemble de ces phases d'études sera porté par Toulouse Métropole jusqu'au 31 décembre 2020, et le cas échéant par Decoset à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 7 : REUNIONS DE SUIVI

Sans préjuger de la gouvernance spécifique pour le pilotage de ces études qui sera définie par Toulouse Métropole (cf article 4), il est convenu d'instituer entre la VILLE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, DECOSET et TISSEO Ingénierie, des réunions de suivi des différentes études de relocalisation des activités présentes sur le site de Daturas. A partir de la signature de la convention,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191016-20191016-1-6D- DE Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019
--

les parties se réuniront régulièrement et plus précisément à chaque rendu d'un livrable d'études, pour traiter l'ensemble des sujets afférents à la libération du site, au planning et au budget.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les surfaces nécessaires au réaménagement du poste de transfert et le linéaire de voirie à reconstituer permettent d'estimer le montant des travaux à environ 1 M€ HT.

A titre indicatif, le coût prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre (nouvelle installation et fermeture de l'actuelle) est estimé à **environ 10 % du montant total HT des travaux, soit 100 000 € HT pour l'ensemble des phases du projet.**

Ces frais d'études (sondages, analyses, études de maîtrise d'œuvre...) seront intégralement pris en charge par Tisséo Ingénierie.

Toute évolution de ces montants devra faire l'objet d'un accord préalable des parties avant engagement, notamment en cas de dépassement des estimations, et d'un avenant à la présente convention soumis à l'approbation du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITE et des instances délibératives des parties présentes.

ARTICLE 9 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Les remboursements seront établis sur la base des dépenses réelles, TM joindra tous les justificatifs nécessaires.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera à Tisséo Ingénierie des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature de la présente convention à l'expiration des obligations de chacune des parties. La convention prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

➤ 11-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 9.

➤ 11-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception

Toutes les sommes avancées par Toulouse Métropole à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement par Tisséo Ingenierie selon les modalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 13 – AVENANT

Toute modification du contenu de la convention ou des conditions financières, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Fait à Toulouse, le Pour TISSEO INGENIERIE,	Fait à Toulouse, le Pour TOULOUSE METROPOLE,	Fait à Toulouse, le Pour la Ville de Toulouse	Fait à Toulouse, le Pour DECOSET,
--	--	---	--

Pièces annexes

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191016-20191016-1-6D-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019